

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 30 du 20 juillet 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE.....	3
DECISION DU 19 JUILLET 2018.....	3
Portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais.....	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	5
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État – Ville de Calais – Installation de passerelles pour piétons et vélos au dessus du canal de Marck.....	5
SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE.....	7
MANIFESTATIONS SPORTIVES.....	7
Arrêté portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière – formation spécialisée relative à l'autorisation d'organisation d'épreuves sportives ou compétitions sportives et d'homologation de circuits.....	7
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	9
DIVISION STRATEGIE ET COMMUNICATION.....	9
Régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Pas-de-Calais.....	9
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE.....	10
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.....	10
Attestation de renouvellement de la qualité « d'association culturelle ».....	10
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....	11
CABINET DU PREFET – SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	11
Arrêté portant modification du Règlement Opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais.....	11

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

DECISION DU 19 JUILLET 2018

Portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements du Pas-de-Calais :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2° et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU et de Monsieur Florent FRAMERY, délégation de signature est donnée à Madame Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements du Pas-de-Calais pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nadine DYBSKI à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU et de Monsieur Florent FRAMERY, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie AZELART, Madame Françoise LAFAGE, Monsieur Dominique LECOURT, Madame Florence TARLEE et à Madame Séverine TONUS à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

La décision Direccte Hauts-de-France 2018-PSE-TP-RCC-PDC-02 du 07 mars 2018 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 19 juillet 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Michèle LAILLER BEAULIEU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État – Ville de Calais – Installation de passerelles pour piétons et vélos au dessus du canal de Marck

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

La Ville de CALAIS, siégeant Place du Soldat Inconnu – CS 30329 à CALAIS (62107) est autorisé à occuper temporairement le domaine public fluvial, par l'installation de 4 passerelles (passerelle 1 : 8,977 m – passerelle 2 : 7,430 m – passerelle 3 : 8,140 m – passerelle 4 : 7,711 m), au dessus du canal de Marck entre l'Avenue Toumaniantz et la Rue du Pasteur Martin Luther King sur la commune de CALAIS, localisés sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze (15) ans avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017. L'autorisation cessera de plein droit au 31 décembre 2031, si son renouvellement n'est pas sollicité par écrit avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Compte tenu de l'intérêt public de l'occupation, le présent titre sera délivré à titre gratuit.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN ET RESPONSABILITE

L'ouvrage est entretenu en bon état et maintenu conforme aux conditions de l'autorisation, aux frais, risques et périls du pétitionnaire qui est responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, aux tiers ou au domaine public fluvial pour quelque motif que ce soit. Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage doivent être maintenus en parfait état de propreté et un libre accès de la berge, sur toute sa largeur, devra être laissé aux engins lourds utilisés pour le curage. Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de son installation résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement. Il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux, sans pouvoir mettre en cause l'Etat, ni élever de ce chef aucune réclamation, ou demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA DESTINATION DE L'OUVRAGE

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne peut être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé. Toute modification dans leur conception est régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

ARTICLE 6 – PRECARITE DE L'AUTORISATION

Le présent acte ne confère pas de droits réels. l'autorisation est accordée à titre précaire et révoquable sans indemnité à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation peut être révoquée, soit à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 7 – REMISE EN ETAT DES LIEUX

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le pétitionnaire doit remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai qui lui est imparti par l'administration, faute de quoi il y sera pourvu d'office et à ses frais par les soins de l'administration.

L'administration pourra cependant, si cela est jugé utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra dans ce cas faire abandon à l'Etat des installations concernées.

ARTICLE 8 : RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : IMPOTS

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit seul supporter la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fait en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le Code Général des Impôts.

ARTICLE 10 – CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les agents du service public doivent avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public fluvial. Le pétitionnaire doit, sur leur réquisition, permettre aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargés de contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – PUBLICITE

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Un exemplaire sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture.

ARTICLE 12 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Cette décision implicite de rejet peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivants.

ARTICLE 13 - PUBLICATION ET EXÉCUTION DE L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Ville de CALAIS et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

M. le Sous Préfet de CALAIS

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques (France Domaine)

Dossier DDTM

ARRAS, le 19 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

signé : Denis DELCOUR

SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Arrêté portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière – formation spécialisée relative à l'autorisation d'organisation d'épreuves sportives ou compétitions sportives et d'homologation de circuits.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la formation spécialisée relative à l'autorisation d'organisation d'épreuves sportives ou compétitions sportives et d'homologation de circuits, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

A) Représentants des administrations de l'État :

- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

B) Représentants des élus départementaux désignés par le conseil départemental :

Titulaire : Mme Florence Wozny, conseillère départementale.
Suppléant : M. Jean-Claude Leroy, conseiller départemental.

Titulaire : M. Jean-Claude Dissaux, conseiller départemental.
Suppléant : M. Frédéric Wallet, conseiller départemental.

C) Représentants des élus communaux désignés par l'association des maires de France :

Titulaire : M. Jean-Daniel Capon, maire d'Herlin-le-Sec.
Suppléant : M. Claude Bailly, maire de Samer.

D) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

Ligue du sport automobile des Hauts-de-France :

Titulaire : M. Patrick Perrin.
Suppléants: MM. Alain Lheureux et Patrick Duquesnoy.

Ligue motocycliste des Flandres :

Titulaire : M. Frédéric Schots, président.
Suppléant : un représentant.

E) Représentants des associations d'usagers :

Victimes et citoyens :

Titulaire : M. Michel Dubois, délégué régional.
Suppléant : un représentant.

Union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais :

Titulaire : M. Jean Nuzillard.
Suppléant : M. Manuel Ferreira Da Silva.

La prévention routière :

Titulaire: M. Jean-Marc Chauchois.
Suppléant : un représentant.

En outre, selon les dossiers pourront être invités à siéger, avec voix consultative, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, les sous-préfets, les maires concernés, et le cas échéant le Comité Flandres Artois de la fédération française de cyclisme. De plus, les organisateurs seront conviés à présenter leur demande devant cette formation. Cette dernière sera présidée, au niveau de chaque arrondissement, par les sous-préfets territoriaux compétents ou leurs représentants.

ARTICLE 2 : l'avis de la commission spécialisée tient lieu d'avis de la commission départementale de la sécurité routière.

ARTICLE 3 : les membres de la formation spécialisée sont nommés pour trois ans à compter du 11 juillet 2018. En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son suppléant ou à défaut un remplaçant, siège pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : la formation spécialisée se réunit sur convocation du préfet.

ARTICLE 5 : les avis sont pris à la majorité des membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la formation spécialisée.

Arras, le 11 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Marc DEL GRANDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION STRATEGIE ET COMMUNICATION

Régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Pas-de-Calais

ARRETE

Article 1^{er} – La Trésorerie d'AIRE-SUR-LA-LYS – THEROUANNE sera fermée à titre exceptionnel le 1^{er} août 2018 matin;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

A ARRAS, le 18 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,

Michel ROULET

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Attestation de renouvellement de la qualité « d'association culturelle »

Vu le Code Civil et notamment son article 910 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et notamment son article 6 ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'État, notamment ses articles 18, 19 et 21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-395 du 20 avril 2010 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du Code Civil ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'attestation préfectorale du 16 novembre 2011 renouvelant le caractère de « culturel » à « l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de SAINT POL SUR TERNOISE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Richard SMITH ;

Vu la circulaire d'application du décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 n° NOR/IOC/D/10/16585/C du 23 juin 2010 ;

Vu les statuts modifiés le 24 novembre 2012 de « l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de SAINT POL SUR TERNOISE », dont le siège social est situé 128 rue de Canteraine à SAINT POL SUR TERNOISE, déclarée à la Préfecture du Pas-de-Calais, le 17 avril 1989 et publiée au Journal Officiel du 17 mai 1989 ;

Vu la demande de renouvellement de la reconnaissance de la qualité « d'association culturelle », présentée le 22 mai 2018 par M. Mickaël HORNOY, Président de « l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de SAINT POL SUR TERNOISE » ;

Vu les avis favorables des services consultés ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ATTESTE

que « l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de SAINT POL SUR TERNOISE », dont le siège social est situé 128 rue de Canteraine à SAINT POL SUR TERNOISE, réunit les conditions requises pour bénéficier du renouvellement de la qualité « d'association culturelle », prévue à l'article 111-V de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et du décret n° 2010-395 du 20 avril 2010 en vue de pouvoir prétendre aux avantages fiscaux prévus aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Cette autorisation a une durée de validité de cinq ans, sauf annulation intervenue dans la même forme.

ARRAS, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint,

Richard SMITH

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PREFET – SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté portant modification du Règlement Opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais

ARRETE

Article 1^{er}

A compter de la publication du présent arrêté, l'annexe 1 – Catégorisation et localisation des centres d'incendie et de secours du SDIS 62 –, l'annexe 2 – Plan de déploiement –, l'annexe 3 – Effectifs des Centres d'Incendie et de Secours, les annexes 4, 5 et 6 – Affectation des véhicules –, l'annexe 9 – Zones opérationnelles CDG – et l'annexe CTA-CODIS 02 – Départs type –, du Règlement Opérationnel sont modifiées en conséquence.

Article 2 :

Le service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais est autorisé à intervenir sur le territoire du département du Nord conformément aux dispositions de l'article R1424-47 du CGCT pour les interventions d'assistance mutuelle pour les communes listées en annexe 1 ou de renfort.

Article 3 :

Le service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais est autorisé à intervenir sur les sections autoroutières du département du Nord dont les emprises géographiques sont listées en annexe 2.

Article 4 :

L'arrêté portant modification du Règlement Opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2018 est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours. Il est notifié aux maires des communes concernées. Le Règlement Opérationnel est consultable en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Préfet du Pas-de-Calais, les maires des communes concernées, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le

Le Préfet,

Fabien SUDRY

Annexe 1 - Liste des Communes 59

Communes	1er appel	2ème appel
ABANCOURT	CAMBRAI	MARQUION 62
ANNOEULLIN	SECLIN	OIGNIES 62
ARLEUX	ARLEUX	MARQUION 62
AUBERS	LAVENTIE 62	LA BASSEE
BAUVIN	LA BASSEE	HARNES 62
BLARINGHEM	RENESECURE	AIRE SUR LA LYS 62
BLECOURT	CAMBRAI	MARQUION 62
BOESEGHEM	AIRE SUR LA LYS 62	HAZEBROUCK
BOURSIES	MARQUION 62	MARCOING
BROXEELE	WATTEN	SAINT OMER 62
BRUNEMONT	ARLEUX	MARQUION 62
CAMPHIN EN CAREMBAULT	SECLIN	OIGNIES 62
CARNIN	SECLIN	OIGNIES 62
COURCHELETTES	DOUAI	VITRY EN ARTOIS 62
DOIGNIES	MARQUION 62	BAPAUME 62
ESTREES	ARLEUX	VITRY EN ARTOIS 62
FROMELLES	LA BASSEE	LAVENTIE 62
HAMEL	ARLEUX	VITRY EN ARTOIS 62
HANTAY	LA BASSEE	HAISNES VERMELLES 62
HAVERSKERQUE*	SAINT VENANT 62	MERVILLE
HAYNECOURT	CAMBRAI	MARQUION 62
ILLIES	LA BASSEE	HAISNES VERMELLES 62
LA BASSEE	LA BASSEE	HAISNES VERMELLES 62
LE MAISNIL	HAUBOURDIN	LA BASSEE
LECLUSE	ARLEUX	MARQUION 62
LEDERZEELE	WATTEN	SAINT OMER 62
MOEUVRES	MARQUION 62	MARCOING
MONCHEAUX	THUMERIES	OIGNIES 62
NEUVILLE SAINT REMY	CAMBRAI	MARQUION 62
NIEURLET	WATTEN	SAINT OMER 62
OSTRICOURT	THUMERIES	OIGNIES 62
PROVIN	LA BASSEE	OIGNIES 62
RENESECURE	RENESECURE	SAINT OMER 62
SAINT MOMELIN	WATTEN	SAINT OMER 62
SAINT PIERRE BROUCK	BOURBOURG	AUDRUICQ 62
SALOME	LA BASSEE	HAISNES VERMELLES 62
STEENBECQUE	HAZEBROUCK	AIRE SUR LA LYS 62
THIENNES	AIRE SUR LA LYS 62	HAZEBROUCK
THUMERIES	THUMERIES	OIGNIES 62
VOLCKERINCKHOVE	WATTEN	SAINT OMER 62
WAHAGNIES	THUMERIES	OIGNIES 62
WULVERDINGHE	WATTEN	SAINT OMER 62

* au 1er janvier 2019

Annexe 2

Plan de déploiement des secteurs autoroutiers

AUTOROUTE	Sens	Tronçon	Précisions	PLAN DE DEPLOIEMENT	
				1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel
A1	LILLE PARIS	PK 202 à PK 193,2	Accès de service n° 6	CIS SECLIN (59)	CIS LESQUIN (59)
		PK 193,2 à PK 191,6	Accès de service n° 4	CIS OIGNIES	CIS HARNES
		PK 191,6 à PK 189,8	Sortie 17.1 (DELTA 3)	CIS OIGNIES	CIS HARNES
		PK 189,8 à PK 184		CIS OIGNIES	CIS HENIN-BT
	PARIS LILLE	PK 182,5 à PK 189,8	Sortie 17.1 (DELTA 3)	CIS HENIN-BT	CIS OIGNIES
		PK 189,8 à PK 191,3		CIS OIGNIES	CIS HENIN-BT
PK 191,3 à PK 202		Accès de service n°5	CIS OIGNIES	CIS HENIN-BT	
A2	BRUXELLES PARIS	PK 31 au PK 29,1	Sortie 14 (BAPAUME)	CIS CAMBRAI (59)	CIS MARCOING(59)
		PK 29,1 au PK 23,7	Echangeur A2/A26	CIS CAMBRAI (59)	CIS MARCOING(59)
		PK 23,7 au PK 21		CIS MARQUION	CIS CAMBRAI (59)
	PARIS BRUXELLES	PK 21 au PK 23,7	Echangeur A2/A26	CIS MARQUION	CIS CAMBRAI (59)
		PK 23,7 au PK 29,1	Sortie 14 (BAPAUME)	CIS CAMBRAI (59)	CIS MARCOING (59)
		PK 29,1 au PK 31		CIS CAMBRAI (59)	CIS MARCOING(59)
A16	DUNKERQUE PARIS	PK 113 au PK 107,4	Sortie 52(GRAVELINES)	CIS LOON PLAGÉ (59)	CIS GRAVELINES (59)
		PK 107,4 au PK 103,2	Sortie 51 (ST-FOLQUIN)	CIS BOURBOURG (59)	CIS GRAVELINES (59)
		PK 103,2 au PK 97,4	Sortie 50 (OYE PLAGÉ)	CIS GRAVELINES (59)	CIS MARCK
		PK 97,4 au PK 93		CIS MARCK	CIS AUDRUICQ
	PARIS DUNKERQUE	PK 93 au PK 97,4	Sortie 50 (OYE PLAGÉ)	CIS MARCK	CIS CALAIS
		PK 97,4 au PK 103,2		CIS MARCK	CIS AUDRUICQ
		PK 103,2 au PK 107,4	Sortie 52 (BOURBOURG)	CIS GRAVELINES (59)	CIS MARCK
		PK 107,4 au PK 113		CIS BOURBOURG (59)	CIS GRAVELINES (59)
A21	AIX- NOULETTE DOUAI	PK 20,2 au PK 22,4	Echangeur A1/A21	CIS HENIN-BT	CIS LENS
		PK 22,4 au PK 25	Sortie 18 (Evin-Malmaison)	CIS HENIN-BT	CIS OIGNIES
		PK 25 au PK 29,4	Sortie 20 (FLERS)	CIS HENIN- BT	CIS OIGNIES
	DOUAI AIX- NOULETTE	PK 29,4 au PK 25	Sortie 18 (Evin -Malmaison)	CIS AUBY (59)	CIS DOUAI (59)
		PK 25 au PK 22,4	Echangeur A1/A21	CIS HENIN- BT	CIS AUBY (59)
		PK 22,4 au PK 20,2		CIS HENIN-BT	CIS OIGNIES
A26	REIMS CALAIS	PK 141 au PK 136,7	Accès de service n° 518	CIS MARCOING (59)	CIS CAMBRAI (59)
		PK 136,7 au PK 133,2	Echangeur A26/A2	CIS MARCOING (59)	CIS CAMBRAI (59)
		PK 133,2 au PK 131,1	Accès de service n° 514	CIS CAMBRAI (59)	CIS MARCOING (59)
		PK 131,1 au PK 116,9	Accès de service n° 506	CIS MARQUION	CIS CAMBRAI (59)
		PK 116,9 au PK 111		CIS MARQUION	CIS VITRY
	CALAIS REIMS	PK 106,5 au PK 116,4		CIS VITRY	CIS ARRAS
		PK 116,4 au PK 126,5	Accès de service n° 505	CIS MARQUION	CIS VITRY
		PK 126,5 au PK 131,1	Sortie 8 (MARQUION)	CIS MARQUION	CIS VITRY
		PK 131,1 au PK 133,2	Accès de service n° 513	CIS MARQUION	CIS CAMBRAI (59)
		PK 133,2 au PK 136,7	Echangeur A26/A2	CIS CAMBRAI (59)	CIS MARQUION
		PK 136,7 au PK 141	Accès de service n° 517	CIS MARCOING (59)	CIS CAMBRAI (59)